Commune de
mouzillon

ACTE N°2025042201

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

1° - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 25 février 2025

a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 pour l'adoption du budget de la commune et des deux budgets annexes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 pour l'adoption du budget de la commune et des deux budgets annexes

Pour extrait conforme au registre,
Le 24 avril 2025,
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le 24 avril 2025,
Le Secrétaire de séance :
Vincent AUDRAIN

MAIRIE DE MOUZILLON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042201-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Commune de
mouzillon

ACTE N°2025042202

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

1° - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 25 février 2025

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025 pour les sujets courants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 pour les sujets courants

Pour extrait conforme au registre,

Le 24 avril 2025,
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le 24 avril 2025,
Le Secrétaire de séance :
Vincent AUDRAIN

MAIRIE DE MOUZILLON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042202-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Commune de
mouzillon

ACTE N°2025042203

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

2°- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS

a) Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative du 10 avril 2025, Jean-Yves Charrier l'Adjoint à la vie associative propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1175 € pour participation aux frais de remplacement de 3 tables de Tennis de Table pour l'association EM Tennis de Table

- 650 € pour le remboursement des frais de location de la salle RH avec sono et de la petite salle pour l'association SMS (soirée théâtre).

- 584 € pour le remboursement des frais de location de la salle Raphaël Hardy avec Sono et Ecran pour l'association Amicitia Mansionem (Concours de belote),

Il n'y aura pas de retenue pour frais de ménage pour ces deux subventions, car il a été réalisé par les associations, notre prestataire ne pouvait pas le faire pour les locations suivantes.

- 371 € pour le remboursement des frais de location de la salle Raphaël Hardy pour l'association ALM (BOUM pour les enfants) le coût du ménage reste à charge de l'association.

- 201 € pour le remboursement des frais de location de la salle des Tilleuls pour l'association Créaccueil (Exposition réalisations des adhérents)

- 54 € pour le remboursement des frais de location de la salle du Caveau (journée adhérents) pour l'association VISA

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042203-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** les subventions exceptionnelles suivantes :
  - 1175 € pour l'étoile Mouzillonnaise de tennis de table
  - 650 € pour l'association SMS
  - 584 € pour l'association Amicitia Mansionem
  - 371 € pour l'association ALM
  - 210 € pour l'association Créaccueil
  - 61 € pour l'association VISA

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre,

Le 24 avril 2025,
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le 24 avril 2025,
Le Secrétaire de séance :
Vincent AUDRAIN

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042203-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Commune de
mouzillon

ACTE N°2025042204

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

2°- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS

b) Renouvellement de la convention relative au reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Une convention est passée entre les communes du territoire et la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la répartition de la taxe perçue par les communes et reversée à l'intercommunalité pour les autorisations d'urbanisme à caractère économique.

Le reversement de la taxe d'aménagement pour les dossiers d'urbanisme concernés est établi comme suit :

- ✓ 100 % pour les opérations situées en zones économiques,
- ✓ 30 % pour les opérations situées en diffus, sur le territoire communal, hors zone économique.

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042204-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.331-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le projet de convention pour le reversement de la taxe d'aménagement annexé à la présente,

Considérant que la précédente convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler dans les mêmes termes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement passée avec la Communauté de communes Sèvre et Loire

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention

Annexe : Projet de convention relative au reversement de la taxe d'aménagement

Pour extrait conforme au registre,

Le 24 avril 2025,
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le 24 avril 2025,
Le Secrétaire de séance :
Vincent AUDRAIN

MAIRIE DE MOUZILLON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042204-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Convention financière relative à la répartition de la Taxe d'Aménagement

ENTRE

La Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Représentée par sa Présidente, Christelle BRAUD,
Autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° D20241113-04, en date du 13 novembre 2024,

d'une part,

ET

La Commune Mouzillon,
Représentée par son Maire, Jean-Marc JOUNIER,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2025042204, en date du 22 avril 2024

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.331-2,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Préambule :

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Article 1 – Objet

La présente convention porte sur la répartition de la taxe d'aménagement perçue par les Communes de la Boissière du Doré, la Chapelle-Heulin, Divatte sur Loire, Mouzillon, le Landreau, le Loroux Bottereau, le Pallet, la Remaudière, la Regrippière, St Julien de Concelles et Vallet, au profit de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, pour des autorisations d'urbanisme à caractère économique.

Article 2 – Champs d'application

Sont concernées par la répartition et le reversement de la taxe d'aménagement, les autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclarations préalables), assujetties à la taxe d'aménagement, délivrées par les communes de la Boissière du Doré, la Chapelle-Heulin, Divatte sur Loire, Mouzillon, le Landreau, le Loroux Bottereau, le Pallet, la Remaudière, la Regrippière, St Julien de Concelles et Vallet, pour un projet à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique, hors commerce de proximité, d'une surface de vente de moins de 400 m².

Article 3 – Modalités de répartition

La répartition du reversement de la taxe d'aménagement pour les dossiers d'urbanisme concernés par la présente convention est établie comme suit :

- ✓ 100 % pour les opérations situées en zones économiques,
- ✓ 30 % pour les opérations situées en diffus, sur le territoire communal, hors zone économique.

Article 4 – Modalités de versement

La taxe d'aménagement est calculée par les services de l'Etat et communiquée pour chaque autorisation d'urbanisme à la commune concernée.
La taxe est payée par le pétitionnaire, en 2 fractions égales avec une première échéance à partir de 90 jours de la date d'achèvement des travaux, puis une deuxième échéance 6 mois après la première demande. Dans le cas où son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.
Chaque commune versera donc à la Communauté de Communes Sèvre et Loire, les sommes de taxe d'aménagement perçues dans l'année N au cours du second semestre de l'année N+1, à partir d'un état récapitulatif listant les autorisations d'urbanisme à caractère économique délivrées l'année N-1. Un tableau de suivi sera établi par les services urbanisme et développement économique de la CCSL.

Article 5 – Modalités d'utilisation du produit de la taxe d'aménagement

La Communauté de Communes Sèvre et Loire s'engage à affecter le produit de la taxe d'aménagement perçu au titre de la présente convention, aux financements des projets de développement économique :

- Entretien des zones existantes,
- Mission d'accueil, de conseils et d'animation auprès des entreprises,

- Acquisitions de terrains en vue de la constitution de réserves foncières pour le développement de nouvelles zones.

Ces versements seront affectés au budget principal, en section d'investissement.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.
Elle peut être résiliée par décision de chaque partie à la date anniversaire de la présente, tout en respectant un délai de prévenances de 3 mois.

Fait en deux exemplaires

La présidente de la
Communauté de Communes Sèvre & Loire
Christelle BRAUD

Le Maire de la
commune de Mouzillon
Jean-Marc JOUNIER

Commune de
mouzillon

ACTE N°2025042205

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

2°- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS

c) Attribution du marché public n°2025-001 pour des travaux de géothermie

Le 27 février 2025 a été publié le marché public n°2025-001 pour des travaux de géothermie. Ce système de chauffage viendra alimenter le restaurant scolaire, l'école de la Sanguèze ainsi que le futur pôle enfance. Deux lots sont prévus au marché :

-Lot n°1 : Travaux liés aux installations de chauffage
-Lot n°2 : Travaux de forage et géothermie

La commune est accompagnée par un groupement de maitrise d'œuvre sur ce projet dont le mandataire est l'entreprise Batimgie. La date limite de réception des offres a été fixée au 26 mars 2025. Une seule entreprise a répondu au lot n°1 et 5 entreprises sur le lot n°2. L'analyse des offres a été menée en collaboration par la commune et la maitrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042205-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 22 avril 2025,

Considérant que pour le système de chauffage du restaurant scolaire, l'école de la Sanguèze ainsi que le futur pôle enfance la commune de Mouzillon souhaite installer un système de boucle géothermique,

Considérant qu'un marché de travaux a été publié, sous la forme d'une procédure adaptée, le 27 février 2025 en deux lots afin de sélectionner des entreprises capables d'effectuer ces travaux et que la date limite de réception des offres était fixée au 26 mars 2025,

Considérant qu'après analyse des offres menée conjointement entre la maitrise d'œuvre et les services de la communes l'offre de la société Hervé Durand pour le lot n°1 et de la société Géoforage pour le lot n°2 ont été jugées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères posés au règlement de la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ATTRIBUE** le marché public n°2025-001 pour des travaux de géothermie de la façon suivante :

-Lot n°1 : Hervé Durand pour un montant de 265 776.67 € HT

-Lot n°2 : Géoforage pour un montant de 105 769.80 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

- **DIT** que les crédits de la présente opération sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre,

Le 24 avril 2025,
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le 24 avril 2025,
Le Secrétaire de séance :
Vincent AUDRAIN

MAIRIE DE MOUZILLON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042205-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Commune de
mouzillon

ACTE N°2025042206

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

3°- PERSONNEL COMMUNAL

a) Intégration de la prime annuelle des agents de la commune au RIFSEEP

Pour pouvoir être légalement maintenus, les « avantages collectivement acquis » (dont les « primes de fin d'année » et les « treizième mois » par exemple) doivent respecter les conditions suivantes :

* avoir été mis en place par délibération avant la loi du 26 janvier 1984 ;
* avoir été intégrés au budget de la collectivité ;
* avoir prévu dès l'origine une éventuelle indexation ou évolution du montant versé.

Or la délibération instaurant la prime annuelle pour les agents de la commune date du 4 décembre 1984. Afin de pouvoir continuer le versement de cette prime annuelle, il est nécessaire de l'intégrer dans la part IFSE du RIFSEEP.

Par délibération du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal a opté et validé pour la refonte de son régime indemnitaire. L'article 10 du document « Refonte du régime indemnitaire » doit être ainsi modifié :
« La prime annuelle est un avantage collectivement acquis par délibération en date du 4 décembre 1984. Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, elle est intégrée au RIFSEEP.

Son montant annuel correspond à l'indice de rémunération du 1er échelon du grade de rédacteur au 1er janvier de l'année en cours proratisé au temps de travail effectué. ».

La prime sera versée en deux fois au mois de juin ainsi qu'au mois de novembre.

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042206-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses articles L714-1 et suivants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier son article 111,

Vu la délibération n° D2024070907 en date du 9 juillet 2024 ayant pour objet l'approbation de la refonte du régime indemnitaire des agents de la commune,

Vu la délibération du 5 décembre 1984 attribuant une prime annuelle aux agents de la commune,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2025,

Considérant le souhait de maintenir le versement de la prime annuelle aux agents de la commune,

Considérant que la délibération relative à l'attribution d'une prime annuelle est postérieure au 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité d'intégrer cette prime annuelle au RIFSEEP afin de pouvoir être conforme à la loi,

Considérant qu'afin de pouvoir intégrer la prime annuelle au RIFSSEP il convient de modifier l'article 10 du document cadre en la matière nommé « Refonte du régime indemnitaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'intégration de la prime annuelle au RIFSEEP et la modification de l'article 10 du document « Refonte du régime indemnitaire » y afférent. Le reste du document cadre reste inchangé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le document-cadre « Refonte du régime indemnitaire » ainsi modifié

Pour extrait conforme au registre,

Le 24 avril 2025,
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le 24 avril 2025,
Le Secrétaire de séance :
Vincent AUDRAIN

MAIRIE DE MOUZILLON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042206-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Commune de
mouzillon

ACTE N°2025042207

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

3°- PERSONNEL COMMUNAL

a) Présentation du rapport social unique pour l'année 2023

Le rapport social unique compile des données relatives aux ressources humaines de la commune autour de plusieurs thématiques. Le centre de gestion recueille auprès de la communes les informations souhaitées puis les retranscrit dans un rapport. Ce rapport social unique permet une meilleure analyse de l'évolution des ressources humaines de la commune. Il sera présenté au Conseil Municipal.

Vu le code général de la fonction publique et en particulier ses articles L231-1 à L231-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du rapport social unique pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le document-cadre « Refonte du régime indemnitaire » ainsi modifié

Pour extrait conforme au registre,
Le 24 avril 2025,
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le 24 avril 2025,
Le Secrétaire de séance :
Vincent AUDRAIN

MAIRIE DE MOUZILLON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042207-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Commune de
mouzillon

ACTE N°2025042208

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

4°- ENFANCE & JEUNESSE

a) Approbation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Dans le cadre d'un souhait partagé de développement d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, la commune de Mouzillon, les 10 autres communes membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire et la CCSL, se sont engagées avec la CAF et la MSA dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

Celle-ci a pour objet de :

- Référencer et valoriser les offres existantes sur le territoire concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité,
- Recenser et valoriser les acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
- Identifier les besoins des familles par l'élaboration d'un diagnostic
- Définir des axes d'amélioration par l'élaboration d'un plan d'action,
- Préciser les ressources disponibles (humains, matériels, financiers, partenariaux...).

Plusieurs objectifs ont été fixés par les cocontractants. Ceux-ci sont précisément décrits dans le projet de convention.

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042208-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la CCSL du 1er avril 2025,

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) et les 11 communes membres ont contractualisé une première CTG pour la période 2019-2023 (complété par un avenant pour l'année 2024),

Considérant que la Mutuelle Santé Agricole (MSA) a sollicité la CCSL pour participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de la CTG 2025-2029, au même titre que la CAF,

Considérant les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes, la CCSL, la CAF de Loire-Atlantique et la MSA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ainsi que les différentes pièces annexes
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale et tous les documents utiles à sa mise en œuvre

Annexe : Projet de convention territoriale globale

Pour extrait conforme au registre,

Le 24 avril 2025,
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le 24 avril 2025,
Le Secrétaire de séance :
Vincent AUDRAIN

MAIRIE DE MOUZILLON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042208-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Commune de
mouzillon

ACTE N°2025042209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 19 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. LUNEAU Christian, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3 / 22 Mme MARTIN Isabelle (ayant donné pouvoir à M. Antoine GUILBAUD), Mme PAQUEREAU Chantal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves CHARRIER), Monsieur HUREAU Stéphane (ayant donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc)

Absentes excusées : 3 / 22 Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. AUDRAIN Vincent

4°- ENFANCE & JEUNESSE

b) Approbation des tarifs appliqués aux prestations du service enfance jeunesse

Sur proposition de la commission enfance jeunesse et éducation qui s'est réunie le 09 avril 2025, Madame Valérie Cargouet, l'adjointe à l'enfance jeunesse et éducation, propose au conseil municipal :

-des grilles tarifaires sur les activités suivantes :

- Séjour neige pour l'année 2027
- Chantier de jeunes
- Les actions d'autofinancement

-Une nouvelle grille tarifaire pour les repas liés aux sorties des jeunes
-Les modalités complémentaires suivantes sur l'application de ces tarifs et le versement des acomptes :

- Les réductions

En cas d'inscription de plusieurs jeunes pour une même famille sur une activité identique sur une période de facturation identique : Réduction de 10% par enfant supplémentaire présent sur la même période au même service.

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042209-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

- Jeunes résidant hors commune

La majoration de l'ensemble des tarifs communaux proposés en annexe à la délibération est de 29 % au regard des tarifs pratiqués jusqu'alors.

- Tarif des enfants du personnel communal

Les enfants du personnel communal résidant hors commune bénéficient du tarif communal.

- Versement des acomptes

Le versement de 30% d'arrhes est obligatoire lors de l'inscription aux séjours et projets des jeunes. Un règlement intérieur précisera les conditions de tarification spécifiques liées aux actions d'autofinancement.

Vu la délibération n°2024040904 en date du 09 avril 2024, fixant les tarifs du service enfance jeunesse et éducation,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse et éducation en date du 09 avril 2025,

Considérant la tarification spécifique du service enfance jeunesse et éducation,

Considérant une augmentation importante des coûts de l'alimentation, la mise en place de projets jeunesse par le service enfance jeunesse éducation ainsi que la proposition d'actions d'autofinancements par le service enfance jeunesse éducation dans le cadre de ses projets jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** les grilles tarifaires présentées en annexe à la présente pour les activités susvisées
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifs

Annexe : Tarifs du service enfance-jeunesse

Pour extrait conforme au registre,

Le 24 avril 2025,
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le 24 avril 2025,
Le Secrétaire de séance :
Vincent AUDRAIN

MAIRIE DE MOUZILLON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20250422-D2025042209-DE
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Annexe Délibération n°D2025042209

SEJOUR NEIGE (7 jours-6 nuits)				
Quotients familiaux	**Participation des familles 2027**			
	MOUZILLON		**HORS COMMUNE**	
	Avec autofinancement Objectif 250€	Sans autofinancement	Avec autofinancement Objectif 250€	Sans autofinancement
0 à 350	638 €	888 €	895 €	1 145 €
351 à 399	638 €	888 €	895 €	1 145 €
400 à 500	672 €	922 €	940 €	1 190 €
501 à 599	672 €	922 €	940 €	1 190 €
600 à 650	706 €	956 €	983 €	1 233 €
651 à799	706 €	956 €	983 €	1 233 €
800 à 899	739 €	989 €	1 026 €	1 276 €
900 à 1049	773 €	1 023 €	1 070 €	1 320 €
1050 à 1199	808 €	1 058 €	1 115 €	1 365 €
1200 à 1399	835 €	1 085 €	1 150 €	1 400 €
1400 à 1599	862 €	1 112 €	1 184 €	1 434 €
1600 à 1899	889 €	1 139 €	1 219 €	1 469 €
1900 à 2100	916 €	1 166 €	1 254 €	1 504 €
Plus de 2100	943 €	1 193 €	1 289 €	1 539 €

Chantier de jeunes (4 jours – une nuitée)

	Participation des familles à partir du 01 mai 2025	
	MOUZILLON	HORS COMMUNE
0 à 599	64,26 €	82,90 €
600 à 799	67,32 €	86,84 €
800 à 899	72,42 €	93,42 €
900 à 1049	76,50 €	98,69 €
1050 à 1199	81,60 €	105,26 €
1200 à 1399	86,70 €	111,84 €
1400 à 1599	91,80 €	118,42 €
1600 à 1899	95,88 €	123,69 €
1900 à 2100	100,98 €	130,26 €
Plus de 2100	106,08 €	136,84 €

Repas sorties		
Quotients familiaux	Commune	Hors commune
0 à 599	10,95 €	14,12 €
600 à 799	11,40 €	14,70 €
800 à 899	11,55 €	14,90 €
900 à 1049	11,69 €	15,08 €
1050 à 1199	11,86 €	15,30 €
1200 à 1399	12,03 €	15,51 €
1400 à 1599	12,15 €	15,68 €
1600 à 1899	12,32 €	15,89 €
1900 à 2100	12,52 €	16,15 €
Plus de 2100	12,68 €	16,36 €

Les actions d'autofinancement

Quoi ?	Prix de vente
Stands de crêpes Fête de la musique ou Festi'famille	Crêpes au sucre : **2€** Crêpes beurre sucre : **2.5€** Crêpes confiture : **2.5€** Crêpes au nutella : **3€**
Concours de belote	Entrée : **8€** Tarif conso bar Bière (25cl) : **2€** Vin (9cl - verre de cave) : **1€** Coca, oasis, jus de pomme (25cl) : **1€** Café / thé (1 tasse) : **1.5€** Sandwichs rillettes : **2.5€** Part de gâteaux : **0.80€** Consigne gobelet : **1€**
Colis viandes La ferme de chez nous	**20 €**
Pizza Emilio pizza	**13.5€**
Brioche Brioches de Vendrennes	Galette : **6€** Original (350g) : **4€** Original (700g) : **6€** Pépite de chocolat (400g) : **4.5€**
Jus de fruits Le verger du Pontonnet	Jus de pomme (1L) : **3€** Jus de pomme (5L – Bib) **9€** Jus de pomme pétillant (0.75cl) : **4€**